

Contrat de collaboration en faveur de la formation professionnelle initiale de boulanger-pâtissier-confiseur CFC au sein d'un réseau

Entre les parties suivantes

Association vaudoise pour la formation dans les métiers de la boulangerie-pâtisserie-confiserie

Avenue Général-Guisan 48

1009 Pully

Représentée par Monsieur Christian Muster

Désignée ci-après : l'organisation principale

Entreprise réseau :

Adresse:

Représentée par:

Formateur responsable:

Désignée ci-après : l'entreprise formatrice

Les parties conviennent des dispositions suivantes:

1. Objectifs du réseau

Les parties ont pour objectif commun d'accueillir des apprenti-e-s dans un réseau d'entreprises formatrices afin de leur offrir une formation complète et de qualité. A cet effet ils se réfèrent à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale sur la formation professionnelle initiale de Boulangère-pâtissière-confiseuse/Boulangier-pâtissier-confiseur avec certificat fédéral de capacité (CFC) et aux principes formulés par la CSFP dans le manuel pour les réseaux d'entreprises formatrices.

2. Organisation du réseau

L'association professionnelle désignée en titre du présent contrat est officiellement nommée organisation principale du réseau.

L'entreprises formatrice participant au réseau assure sa fonction en vertu des dispositions légales, pour les apprenti-e-s engagés par l'organisation principale.

3. Contrat, convention de collaboration, règlement financier

Le présent contrat est complété d'une part par une **convention de collaboration** (annexe 1) faisant partie intégrante du contrat. Cette convention fixe :

- Les tâches et prestations de l'organisation principale.
- Les tâches et prestations de l'entreprise formatrice.

Le présent contrat est complété d'autre part par un **règlement financier** (annexe 2) faisant partie intégrante du contrat. Ce règlement fixe :

- Les coûts considérés comme charges supportées par le réseau.
- Les modalités de financement du réseau.

4. Tâches de l'organisation principale vis-à-vis de l'entreprise participant au réseau

L'organisation principale

- a) veille à ce que la formation soit complète et coordonne la formation en fonction du plan de formation ;
- b) représente l'entreprise formatrice auprès des instances de formation concernées ;
- c) assure les fonctions de direction, de planification, d'organisation et de relations humaines ;
- d) facture ses prestations à l'entreprise formatrice affiliée.

5. Obligations de l'entreprises formatrice partenaire

L'entreprises formatrice participant au réseau

- a) s'engage à mettre à disposition des places d'apprentissage pour le métier de boulangère-pâtissière-confiseuse/boulangier-pâtissier-confiseur et à former les apprenti-e-s dans le respect du mandat de formation fixé par l'ordonnance de formation, du plan de formation établi et des conventions;
- b) participe proportionnellement aux frais du réseau en application du règlement financier (annexe 2). La répartition des frais se fera notamment en fonction de la durée de l'occupation. Sont également pris en considération les frais de formation de l'apprenti-e ainsi que les coûts des prestations fournies par l'organisation principale. La contribution effective sera fixée pour chaque exercice (année scolaire). La facturation intervient mensuellement ou à l'issue d'une étape de formation.

6. Dommages et responsabilité civile

Les dommages causés par l'apprenti-e dans l'exercice de son activité professionnelle sont pris en charge par l'entreprise formatrice participant au réseau dans laquelle le dommage a eu lieu. L'entreprise participant au réseau s'engage à conclure une assurance responsabilité civile d'entreprise. Il n'est possible de recourir à l'organisation principale que lorsqu'elle a commise elle-même une faute engageant sa responsabilité civile.

7. Dissolution du réseau / démission d'une entreprise :

En cas de dissolution du réseau une éventuelle fortune (compte de réserve) est remise à un autre réseau ou une autre institution engagée dans la promotion de la formation professionnelle. La démission d'une entreprise du réseau ne donne à celle-ci aucun droit sur la fortune du réseau.

8. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018. Il peut être résilié par écrit pour la fin d'une année scolaire moyennant un préavis de douze mois. La résiliation doit faire l'objet d'un envoi par courrier recommandé.

Après la démission de l'entreprises formatrice, les apprenti-e-s engagés par le réseau restent sous la responsabilité de l'organisation principale. Celle-ci est chargée d'assurer l'achèvement de l'apprentissage selon les termes du contrat d'apprentissage. A cet effet l'organisation principale et les partenaires restants conviendront d'un nouveau planning d'affectation de l'apprenti-e

9. Litiges

Les litiges découlant du présent contrat sont réglés par la surveillance de l'apprentissage de commission de formation professionnelle compétente. En cas de conflit d'intérêt, la direction générale de l'enseignement postobligatoire, désignera un commissaire professionnel neutre. Lorsque la médiation proposée n'est pas acceptée par l'une des parties, la voie juridique peut alors être engagée.

10. For

Le for est le domicile de l'organisation principale (Association vaudoise pour la formation dans les métiers de la boulangerie-pâtisserie-confiserie), à savoir, à Pully.

Lieu/date: _____

Les parties:

L'organisation principale :

Le responsable du réseau : Christian Muster

Association vaudoise pour la formation dans les métiers de la boulangerie-pâtisserie-confiserie

Le directeur : Yves Girard

Entreprise formatrice :

Annexes

Les documents suivants font partie intégrante de présent contrat :

1 Convention de collaboration

2 Règlement financier

Conventions de collaboration

entre l'organisation principale et les entreprises participant au réseau

Objectifs

Cette convention fixe

- les tâches et prestations à assumer par l'organisation principale en faveur de l'ensemble des entreprises participant au réseau
- les tâches et prestations à assumer par les entreprises dans le cadre du réseau.

Cette convention fait partie intégrante du contrat de réseau, que chaque entreprise conclut avec l'organisation principale du réseau.

1. Tâches et prestations de l'organisation principale

a) Tâches légales

L'organisation principale assure les obligations fixées par la loi sur la formation professionnelle (LFPr), par l'ordonnance d'application (OFPr), par les dispositions légales cantonales et par l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de boulangère-pâtissière-confiseuse/boulangier-pâtissier-confiseur avec certificat fédéral de capacité (CFC).

L'organisation principale requiert l'autorisation de former, au nom du réseau, auprès de l'autorité cantonale compétente, conclut les contrats d'apprentissage et informe l'autorité cantonale de tout changement en rapport avec le réseau.

b) Représentation

L'organisation principale représente le réseau auprès des autorités cantonales compétentes, des écoles professionnelles, des prestataires de cours interentreprises, des ORTRAS, des apprentis et des parents ou représentants légaux.

c) Planning de la formation et assurance qualité

L'organisation principale :

- identifie les possibilités de formation des entreprises participant au réseau et définit, en accord avec elles, le mandat de formation spécifique de chaque entreprise ;
- Recrute de nouvelles entreprises en fonction des besoins du réseau ;
- Affecte de manière ciblée les apprentis dans les entreprises en tenant compte de leur niveau de formation, de leurs capacités, de leur besoin d'encadrement et de leur localisation ;
- fixe pour chaque apprenti les objectifs à atteindre par chaque entreprise, en se basant sur le plan de formation ;
- contrôle la qualité de toute la formation, par exemple par les entretiens personnels, le suivi et l'appréciation du livre de recettes, l'appréciation régulière du niveau de formation de l'apprenti ainsi que par l'évaluation de la formation dans les entreprises participant au réseau;
- supervise et, au besoin, vise les documents liés à l'école professionnelle, aux cours interentreprises et les rapports de formation ;
- organise, en début de formation et à des moments opportuns des cours d'introduction au métier dans le laboratoire de l'association professionnelle vaudoise ;
- organise de manière centralisée, dans le laboratoire de l'association professionnelle vaudoise, la préparation et le déroulement des examens pratiques des apprentis ;
- met en place et suit les mesures particulières en cas de difficultés d'un apprenti à l'école, aux cours interentreprises ou dans la formation pratique en entreprise ;

- opère un encadrement auprès des apprentis, conserve les contacts avec les parents ou les représentants légaux et les entreprises du réseau.
- informe le commissaire professionnel, attribué par l'autorité cantonale, et le conseiller aux apprentis des difficultés rencontrés avec un apprenti ou une entreprise du réseau

d) Administration et autres prestations centralisées

L'organisation principale est chargée :

- d'établir les contrats d'apprentissage ;
- de mener les entretiens ;
- de gérer les tâches administratives relatives aux apprentis (salaires, assurances, etc.);
- de gérer, suivre et archiver les dossiers liés à la formation ;
- de délivrer le certificat de fin d'apprentissage ;
- d'établir un règlement financier pour les charges du réseau et de définir la clé de répartition pour les entreprises participant au réseau ;
- d'effectuer la facturation à l'attention des entreprises participant au réseau
- d'établir une comptabilité propre au réseau ;

e) Autres tâches

L'organisation principale effectue également toutes les autres tâches non énumérées dans cette liste, nécessaires au respect des dispositions légales, à garantir aux apprentis une formation de qualité, ainsi qu'à développer la formation professionnelle.

2. Tâches de l'entreprise participant au réseau

Chaque entreprise participant au réseau

- désigne pour chaque apprenti un maître d'apprentissage chargé de l'encadrement professionnel ;
- garantit à l'organisation principale le droit de regard nécessaire à la planification de la formation et à l'assurance de la qualité ;
- inscrit le maître d'apprentissage aux formations requises pour les formateurs en entreprise, en matière de sécurité au travail, de préparation aux procédures de qualification et autres formations continues.
- apporte son soutien à l'organisation principale lorsque cette dernière élabore le plan de formation la concernant (activités, durée de l'affectation, objectifs à atteindre, méthodes, qualifications clés à développer, personne chargée de l'encadrement);
- forme les apprentis dans le respect du mandat convenu et en assure la traçabilité à l'aide du guide méthodique simplifié;
- communique immédiatement à l'organisation principale les changements importants survenus ou prévus dans et touchant le contexte de la formation;
- participe, à la demande du responsable du réseau, aux entretiens périodiques d'évaluation des apprentis et aux autres réunions les concernant ;
- participe aux rencontres des entreprises du réseau organisés par l'organisation principale ;
- discute avec les apprentis des activités du programme de formation prévues et réalisées dans l'entreprise.

Informations complémentaires

Le guide méthodique simplifié ainsi que les informations et autres documents pour la formation professionnelle sont disponibles sous :

www.boulangerie-vd.ch et www.forme-ton-avenir.ch

Règlement financier

pour le réseau d'entreprise formatrice (ci-après réseau)

En vertu du contrat de réseau respectivement de collaboration (annexe 1), les entreprises participant au réseau souscrivent aux règles financières décrites dans ce règlement financier.

1. Objectif

Le présent règlement fixe le financement des charges du réseau ainsi que la répartition et la prise en charge des coûts par les entreprises participantes.

Sont considérées comme frais globaux du réseau :

- a. Les salaires et les charges liées aux salaires des apprentis formés par le réseau
- b. Les salaires affaissant aux vacances, aux jours fériés, aux absences pour cours professionnels, CIE, cours spécifiques du réseau, la prise en charge des délais d'attente en cas de perte de gains.
- c. Les frais de formation de l'apprenti (art. 14 LVFPr.)
- d. L'acquisition éventuelle de matériel pédagogique spécifique aux apprentis
- e. Les prestations de tiers non pris en charge par les organismes étatiques, institutionnels ou privés de subventionnement
- f. La gestion du réseau par l'organisation principale

Ces charges pour les places d'apprentissage du réseau sont financées par des contributions forfaitaires des entreprises calculées par journée effective sur la place de travail.

Les coûts spécifiques à l'entreprise liés à la place de travail (exemple : outillage de l'entreprise) sont pris en charge directement par chacune des entreprises.

2. Exercice

L'exercice du réseau correspond à l'année scolaire, il débute le 1^{er} août et s'achève le 31 juillet de l'année suivante.

3. Salaire et coûts liés au salaire des apprentis

Le tarif salarial des apprentis est déterminé par la directive de l'ORTRA de la branche, l'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (BCS).

Les charges liées au salaire comprennent les assurances sociales obligatoires (AVS, AI, APG, AC, ANP), les assurances obligatoires en tant qu'employeur (AP, caisse de pension), les assurances facultatives (APG en cas de maladie) et d'éventuelles allocations familiales.

Les frais globaux du réseau définis au point 1 ; lettres a) à e), sont calculés pour chaque contrat d'apprentissage et pris en charge par l'ensemble des entreprises du réseau sur une base forfaitaire. Ils sont facturés à chaque entreprise, par contrat d'apprentissage, en tenant compte du temps effectif de formation que l'apprenti a passé dans l'entreprise.

Les versements et décomptes mensuels des salaires aux apprentis sont effectués par l'organisation principale.

Les frais de salaires du maître d'apprentissage ou d'autres personnes de l'entreprise ne sont pas pris en compte par le réseau.

4. Prestations de l'organisation principale

La gestion du réseau par l'organisation principale (point 1 ; lettre f) n'est pas financée, pour ses trois premiers exercices (années scolaires 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020), par les entreprises participant au réseau mais par la Fondation vaudoise pour la formation des métiers de bouche, fondation de droit privée sur base légale (LADB, art. 56).

Cette disposition comprend :

- Les prestations générales de gestion du réseau ;
- la charge salariale de la direction et de la gestion du réseau ;
- le recrutement des apprentis (mise au concours, analyse des postulations, organisation des stages, entretien d'embauche, sélection des candidats, établissement des contrats d'apprentissage) ;
- la promotion du réseau d'entreprises formatrices ;
- le suivi administratif des apprentis (contrat, contact avec l'autorité cantonale, contacts avec les parents, frais de bureau) ;
- les coûts d'activités spécifiques du réseau pour le maintien de l'offre de place d'apprentissage et sa compétitivité ;
- la gestion administrative, facturation et comptabilité du réseau ;
- l'organisation des examens pratiques de fin d'apprentissage.

5. Budget, comptes, vérification

Le mandat de gestion du réseau par l'organisation principale comprend également la tenue des comptes du réseau (budget, versements, facturation, décompte).

L'organisation principale établit pour chaque exercice un budget du réseau. Ce budget est approuvé par le Comité cantonal de l'ORTRA cantonale.

L'organisation principale établit pour chaque exercice un décompte annuel du réseau. Ce décompte, pour l'année écoulée, fait partie du plan comptable de l'association vaudoise pour la formation dans les métiers de la boulangerie-pâtisserie-confiserie et, à ce titre, en subit la vérification en relation avec les statuts de cette dernière.

6. Modalités de paiement

L'organisation principale facture aux entreprises du réseau les forfaits selon les jours travaillés, en principe tous les mois, en fonction des apprentis du réseau engagés dans l'entreprise. Les montants à payer varient en fonction de l'âge de l'apprentis engagés et de son année de formation.

Forfait journalier (**jour effectif travaillé dans l'entreprise**) par apprenti pour l'année scolaire 2017-2018 :

	<u>moins de 18 ans</u>	<u>dès 18 ans</u>	<u>compl. 1 an</u>	<u>compl. 2 ans</u>
1 ^{ère} année	CHF. 60.00	CHF. 70.00	--	--
2 ^e année	CHF. 85.00	CHF. 90.00	--	CHF. 105.00
3 ^e année	--	CHF. 105.00	CHF. 120.00	CHF. 120.00

(réf. : fiche complémentaire de calcul de la charge salariale pour les entreprises)

7. Contributions de tiers, subventions

Les éventuelles contributions publiques ou de tiers en faveur du réseau sont gérées par l'organisation principale. Ces fonds ne peuvent être utilisés que pour les buts pour lesquels ils ont été attribués.

8. Validité et modification de ce règlement

Ce présent règlement financier fait partie intégrante du contrat de collaboration. Il peut subir des modifications, avec un préavis de douze mois, envoyé aux entreprises du réseau, avant une entrée en vigueur pour le début d'une nouvelle année scolaire, soit le 1^{er} août de chaque année.

Définition des jours travaillés en entreprise, durant la formation (3 ans)

Congés hebdomadaires	2 X 156	312
Jours fériés		27
Vacances	15 semaines	75
Cours interentreprises		10
Cours théoriques école		120
Journées "réseau" (Cours d'introduction, cours spécifiques, préparation examen, examen pratique, concours)		60
Jours non disponibles pour l'entreprise durant la formation		604
Total des jours disponibles pour les entreprises	3 ans	491
	1 an	164

Clacul de la charge salariale pour les entreprises

Apprenti de 1^{ère} année					
-18 ans			+18 ans		
Salaire brut		800,00	Salaire brut		800,00
Charges patronales	AVS		Charges patronales	AVS	5,125%
	AC			AC	1,100%
	LAA (NP)	2,000%		LAA (NP)	2,000%
	AIJ	0,750%		AIJ	0,750%
	PCFamille			PCFamille	0,060%
	LPP			LPP	-
	Frais prof (art.14 LVFPr.)	80,00		Frais prof (art.14 LVFPr.)	80,00
Charge salariale		902,00	Charge salariale		952,28
Charge salariale annuelle		10 824,00	Charge salariale annuelle		11 427,36
Charge salariale journalière		66,00	Charge salariale journalière		69,68
Frais divers réseau (cours spécifiques, etc)		-	Frais divers réseau (cours spécifiques, etc)		-
Charge journalière calculée		66,00	Charge calculée		69,68
Charge contractuelle entreprise		60,00	Charge contractuelle entreprise		70,00

Apprenti de 2^e année					
-18 ans			+18 ans		
Salaire brut		900,00	Salaire brut		900,00
Charges patronales	AVS		Charges patronales	AVS	5,125%
	AC			AC	1,100%
	LAA (NP)	2,000%		LAA (NP)	2,000%
	AIJ	0,750%		AIJ	0,750%
	PCFamille			PCFamille	0,060%
	LPP			LPP	-
	Frais prof (art.14 LVFPr.)	80,00		Frais prof (art.14 LVFPr.)	80,00
Charge salariale		1 004,75	Charge salariale		1 061,32
Charge salariale annuelle		12 057,00	Charge salariale annuelle		12 735,78
Charge salariale journalière		73,52	Charge salariale journalière		77,66
Frais divers réseau (cours spécifiques, etc)		10,00	Frais divers réseau (cours spécifiques, etc)		10,00
Charge journalière calculée		83,52	Charge journalière calculée		87,66
Charge contractuelle entreprise		85,00	Charge contractuelle entreprise		90,00

Apprenti de 3^e année					
			+18 ans		
			Salaire brut		1 100,00
			Charges patronales	AVS	5,125%
				AC	1,100%
				LAA (NP)	2,000%
				AIJ	0,750%
				PCFamille	0,060%
				LPP	-
				Frais prof (art.14 LVFPr.)	80,00
			Charge salariale		1 279,39
			Charge salariale annuelle		15 352,62
			Charge salariale journalière		93,61
			Frais divers réseau		10,00
			Charge journalière calculée		103,61
			Charge contractuelle entreprise		105,00

Apprentissages complémentaires

Apprenti en complément sur 1 an (orientation manquante)			
+18 ans			
Salaire brut			1 300,00
Charges patronales	AVS	5,125%	66,63
	AC	1,100%	14,30
	LAA (NP)	2,000%	26,00
	AIJ	0,750%	9,75
	PCFamille	0,060%	0,78
	LPP		-
	Frais prof (art.14 LVFPr.)		80,00
Charge salariale			1 497,46
Charge salariale annuelle			17 969,46
Charge salariale journalière			109,57
Frais divers réseau (cours spécifiques, etc)			10,00
Charge calculée			119,57
Charge contractuelle entreprise			120,00

Apprenti en formation écourtée sur 2 ans 2^e année (cuisinier, boucher)				Apprenti en formation écourtée sur 2 ans 3^e année (cuisinier, boucher)			
+18 ans				+18 ans			
Salaire brut			1 100,00	Salaire brut			1 300,00
Charges patronales	AVS	5,125%	56,38	Charges patronales	AVS	5,125%	66,63
	AC	1,100%	12,10		AC	1,100%	14,30
	LAA (NP)	2,000%	22,00		LAA (NP)	2,000%	26,00
	AIJ	0,750%	8,25		AIJ	0,750%	9,75
	PCFamille	0,060%	0,66		PCFamille	0,060%	0,78
	LPP		-		LPP		-
	Frais prof (art.14 LVFPr.)		80,00		Frais prof (art.14 LVFPr.)		80,00
Charge salariale			1 279,39	Charge salariale			1 497,46
Charge salariale annuelle			15 352,62	Charge salariale annuelle			17 969,46
Charge salariale journalière			93,61	Charge salariale journalière			109,57
Frais divers réseau (cours spécifiques, etc)			10,00	Frais divers réseau (cours spécifiques, etc)			10,00
Charge calculée			103,61	Charge calculée			119,57
Charge contractuelle entreprise			105,00	Charge contractuelle entreprise			120,00